

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 34. — N° 22.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 1 tiunu 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an 15 fr.
 Six mois 10 »
 Trois mois 6 »
 Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 20 premières lignes 50 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 »
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté réglant les droits de pilotage aux îles Marquises.
 — Décision portant révocation et suspension de conseillers de district. — Nominations. — Avis administratifs. — Condamnations pour ivresse.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Comité central agricole et industriel : séance du 22 mai 1882. — Bulletin télégraphique. — Les poissons parlent. — La fleur à la mode. — Situation de la caisse agricole. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Le pilotage n'est obligatoire dans aucun port des îles Marquises.

Art. 2. Les droits de pilotage ne sont dus que lorsque le bâtiment a été réellement piloté, et sur sa demande.

Ils sont fixés à 2 fr. par décimètre du plus grand tirant d'eau du navire.

Art. 3. Ce tarif est applicable à tous les navires de commerce français et étrangers.

Les bâtiments de guerre paient demi-droit.

Art. 4. Toutes les sommes dont le paiement est prescrit par les dispositions qui précèdent sont perçues par l'agent spécial.

Art. 5. Les dispositions générales des arrêtés réglant la matière du pilotage dans les Etablissements français de l'Océanie sont exécutoires aux Marquises en ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 6. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie, pour être rendu exécutoire à compter du jour de sa promulgation aux Marquises.

Papeete, le 29 mai 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur,

GABRIEL.

Le sous-commissaire de la marine

[f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIOLX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les résultats de l'enquête administrative faite dans le district de Mahaena au sujet des différends survenus entre le président du conseil et divers conseillers de ce district;

Considérant que les conseillers Témaama a Témaama, Témaava a Etere, Ohiti a Tuahu, Tumareva a Tauba et Teraiorua a Terevaura ont à diverses reprises

Te Raatira no te manua amitu, Tavava rahi no te mau haapao raa farani i Océania,

I te hio raa i te mau parau i imi hia e te Hau, e tei ravehia i roto i te matacinaa rai i Mahaena, no te vetahi mau peapea i tupu i rotopo i te pereteni o te apoo raa e te vetahi mau toopae no taia matacinaa rai;

I te hio raa e a tai rau aenei to te mau toopae rai to Témaama a Témaama, Témaava a Etere, Ohiti a Tuahu, Tumareva a Tauba e Teraiorua a Terevaura

méconnu l'autorité du président du conseil;

Que les griefs articulés par eux dans une lettre adressée au Directeur de l'Intérieur le 15 mars 1882 ont été reconnus sans fondement;

Qu'une instruction judiciaire ouverte sur une plainte des sus-nommés au Procureur de la République a fait ressortir leur mauvaise foi;

Attendu que Témaama a Témaama et Témaava a Etere ont déjà été une première fois révoqués de leurs fonctions de conseillers du district de Mahaena, par ordonnance du 18 novembre 1875, pour avoir méconnu l'autorité du président du conseil à l'occasion du service administratif;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les sieurs Témaama a Témaama et Témaava a Etere, conseillers du district de Mahaena, sont révoqués de leurs fonctions pour résistance habituelle à l'autorité du président du conseil et pour avoir adressé contre ce fonctionnaire au Directeur de l'Intérieur et au Procureur de la République une dénonciation calomnieuse à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour les mêmes motifs, les conseillers Ohiti a Tuahu, Tumareva a Terevaura a Terevaura sont suspendus de leurs fonctions pendant deux mois.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mai 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine [f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIOLX.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 27 avril 1882, M. Long-champs (Léon), écrivain auxiliaire, a été nommé garde-magasin du matériel de la marine, en remplacement de M. Marion de la Martinière, rentrant en France.

ore ite raa i te mana o te pereteni o te apoo raa;

Ua itea hia hoi e aore roa i tia te mau tumu pari raa ta ratou i faaita mai i roto i te hore rata i papaibia mai i te Faatere hau o te fenua nei, i te 15 no mai 1882;

Ua itea ita hia hoi ta ratou haavare i te hore ita raa parau a te haava raa i ravehia i nia i te hore raa a teienai mau taata i faaita hia i nia nei i te auaa turo o te Repupirita;

I te hio raa e a tahi aenei to Témaama a Témaama e to Témaava a Etere faaoe raa hia te toroa toopae no te matacinaa ra no Mahaena, mai te au i te faave raa mana no te 18 no novema 1875, no te ite ore i te mana o te pereteni o te apoo raa e te mau ohipa a te Hau;

No te parau i aui hia mai e te Faatere hau o te fenua nei,

TE FAARE NEI :

Irava 1. Ua faaoe hia te toroa o ta taata ra o Témaama a Témaama e o Témaava a Etere, toopae no te matacinaa ra no Mahaena, no te patoi tuntu ore i te mana o te pereteni o te apoo raa e no te papai raa mai no nia i taia taata toroa rai i te rata haavare i te Faatere Hau o te fenua nei e i te Auaa turo o te Repupirita no ta no rave raa i te ohipa o ta no toroa.

No taua mau tumu atoa ra, un tapea rii hia la no aa avae e piti te toroa toopae o ta taata ra Ohiti a Tuahu, Tumareva a Tauba e o Teraiorua a Terevaura.

Irava 2. Te Faatere hau o te fenua nei, tei haapao hia ei haamana i teienai faataa raa, te faaita hia e tomite hia i te mau vahit au e au ra.

Papeete, le 29 no me 1882.



ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Comptabilité des Fonds.

L'Administration rappelle au public que la clôture des dépenses du service Local, exercice 1881, aura lieu pour les paiements le 28 juin prochain et pour la liquidation le 20 du même mois.

En conséquence, les personnes qui auraient des créances sur cet exercice sont invitées à présenter leurs titres avant les dates — 4 — 2 mentionnées.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Salle d'Asile de Papeete.

L'Administration porte à la connaissance du public qu'une salle d'asile ou seront reçus les enfants des deux sexes sera ouverte à Papeete, rue Perotte, lundi prochain 5 juin.

Pour être admis, les enfants doivent avoir plus de 2 ans et moins de 7 ans.

Tout enfant dont l'admission est demandée doit présenter un bulletin de naissance et un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est pas atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres enfants.

Te faite atu nei te Hai i te taata 'toa e te faatupu hia nei te hoe fure haapa raa, no te tamarii tamaroo e no te tamarii tamahine i te aroa ra i Perotte, i Papeete nei, e i te mahana monire te 5 no tiuno i mua nei e haamata'i te farii raa.

La tia i farii hia mai, o te tamarii ia tei hau rii te piti o te matahiti e tei ore à i taeta hia te bitu o te matahiti.

O te aiu te ani hia e ia farii hia i te reira fare, e mata-na-ia i te tu mai i te hoe parau no to'a fanau raa e te hoe parau papai hia e te taote, o te faaito papu hia e ua patia hia te rima o taau aiu ra e aore ra, ua pohe oia i te matamua ra i te mai poupuu, e aore oia i pohe ra i te vetahi mau mai e tu o te riro e mea iuo no te tahi pae tamarii i reira.

Immigration.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que des propositions lui ont été faites par M. Griesmuhl, sub-rearreau du navire le *Seaver*, à l'effet d'introduire dans la colonie de 200 à 250 immigrants connus à Tahiti sous le nom d'Aroraï.

Ces immigrants seraient introduits en un seul convoi vers le 1^{er} octobre de l'année courante. Les prix d'introduction seraient, pour des contrats de trois ans, de 225 fr. pour les hommes et de 175 fr. pour les femmes. Toutefois, si les engagements devaient avoir une durée de cinq ans, les prix pourraient être portés à 350 fr. pour les hommes et à 250 fr. pour les femmes.

Les salaires mensuels seraient pour les hommes de 20 à 25 fr. suivant leur force et leur expérience du travail. Pour les femmes ils seraient de 10 à 15 francs.

Hommes et femmes seraient jeunes et robustes, et le convoi ne comprendrait ni vieillards ni souffreteux.

La Caisse agricole ferait les avances nécessaires, lesquelles lui seraient remboursées pour chaque immigrant engagé pour trois ans, y compris les frais de rapatriement, de la manière suivante, savoir :

- 100 fr. au moment de l'engagement ;
- 100 fr. une année après l'engagement ;
- 100 fr. dans le courant du dernier mois de l'expiration du contrat.

Pour les engagements d'une durée de cinq années, les remboursements auraient lieu ainsi qu'il suit :

- 85 fr. au moment de l'engagement ;
- 85 fr. une année après l'engagement ;
- 85 fr. deux années " "
- 85 fr. trois années " "
- 85 fr. dans le courant du dernier mois de l'expiration du contrat.

Enfin, dans le cas où il viendrait ultérieurement à être décidé que le rapatriement des immigrants ayant fait partie du convoi *Seaver* serait effectué au compte de la colonie, le montant de chacun des versements serait réduit de 100 fr. à 75 fr. pour les engagements de trois ans et de 85 fr. à 70 fr. pour ceux de cinq années.

Les personnes qui désireraient dans ces conditions se procurer des immigrants sont priées d'adresser leur demande, avant le 1^{er} juillet prochain, à la Direction de l'Intérieur, 1^{er} bureau. — 7 — 3

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Liste des condamnés pour tresser par le tribunal correctionnel de Papeete dans l'audience du 26 mai 1882.

Femme Tapeta à Manukura, née à Maupiti, domiciliée à Punaauia, profession de domestique, condamnée à un mois de prison et 100 fr. d'amende ;

Tama à Parima, né et domicilié à Mamao, âgé de 44 ans, profession de cultivateur, condamné à 8 jours de prison, 25 fr. d'amende, déchu de ses droits civiques ;

Karerea, né aux îles Gilbert, domicilié à Faan, profession d'engagé, condamné à 8 jours de prison et 25 fr. d'amende.

E parau toa no te feia i faantua hia no te hora taera ava s te tiri-puna toirehono no Papeete, i te putuputu raa i te 38 no mai 1882.

Te vahine ra o Tapeta à Manukura, i Maupiti te fanau raa, e tia i Punaauia, e tavinu te toroa, faantua hia hoe avai e tauri e 100 farane i te utua ;

Tama à Parima, i Mamao te fanau raa e tia hoi i reira, e 44 matahiti, e faaapu te toroa, faantua hia e vau mahana i te auri, e 25 farane i te utua, e to'are hia i te mau tia raa no to'are hia i te taata huirarua ;

Karerea, i te mau fenua Aroraï te fanau raa, e tia i Faan, e vau ohupa ta matahiti te toroa, e vau mahana i te auri i te faantua raa hia e 25 farane i te utua.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 1^{er} juin 1882.

Le capitaine de vaisseau Gouverneur recevra le mercredi 7 juin, à 8 h. 1/2 du soir, en son hôtel, quai du Commerce.

L'amiral baron Brossard de Corbigny, commandant en chef la division navale de l'Océan Pacifique, est arrivé à Papeete le 30 mai à bord du croiseur l'*Éclair*, sur lequel il a arboré provisoirement son pavillon ; il était précédé du croiseur le *Hugon*.

Le nouveau-euraissé-amiral *Montcalm* est attendu à Papeete dans le commencement d'août.

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE

Séance du 22 mai 1882.

PRÉSIDENCE DE M. MARTINY.

L'an 1882 et le 22 mai, à 2 heures de relevée, le comité central agricole et industriel de Papeete s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Sont présents : MM. Martiny, président ; Ed. Bultaud, secrétaire-archiviste ; Manson, Robin, Liuis, H. Langumzoin, Cognet et Mati.

Sont absents : MM. Chapman et Meul, en cours de voyage ; Challier, malade ; Mouat et Adams, qui s'excusent ; MM. Tatu Salmon et Pater, sans excuses.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le secrétaire, est adopté. Le président ouvre la séance et dit que c'est à regret qu'il est obligé d'attirer l'attention du comité sur les abstentions continuelles de certains membres. Notre comité, surtout en ce moment, a besoin du concours de tous.

M. Pater, régulièrement touché par les lettres de convocation, ne vient jamais aux séances depuis son retour de Californie ; le devoir du président l'oblige de rappeler à chacun les termes de l'article 11 du règlement de notre assemblée, ainsi conçu :

« Art. 11. § 1^{er}. Tout membre dûment convoqué, conformément à l'art. 2 du présent règlement, doit se rendre à la séance indiquée par la convocation, à moins d'empêchement sérieux. Dans ce cas, l'excuse de l'absence est présentée au comité par écrit ou par l'intermédiaire d'un collègue.

« § 2. Si l'excuse n'est pas admise, le membre absent est prévenu de la décision du comité par lettre du secrétaire.

« § 3. Tout membre qui en l'espace de six mois aura manqué trois fois aux séances sans aucune excuse, ou sans excuses valables, sera considéré comme démissionnaire.

« Il devra être pourvu immédiatement à son remplacement. »

Sur la proposition du président, le comité décide qu'avant de rayer le nom de M. Pater du comité il sera écrit à ce collègue pour l'informer de la décision qu'est décidée à prendre le comité à son égard, si continue à ne pas paraître aux séances.

Il est donné ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 2 mai courant du sous-comité d'agriculture de Taravao.

Le comité fera droit aux demandes du sous-comité de Taravao.

M. le président expose que la séance de ce jour est spécialement affectée au mode de distribution de primes aux travailleurs de toute nationalité qui par leur travail et leur persévérance se sont distingués dans les différents

des députés des colonies françaises de l'Océanie. Il y a lieu, par conséquent, de nommer des commissions chargées de visiter les plantations; ces commissions auront ensuite leurs rapports.

M. Manson, ayant parlé, dit à ce propos que pour cette année les règles ayant été tracées, il n'y a plus à revenir sur ce sujet, mais cependant il désire qu'il soit fait mention que pour l'année prochaine les primes ne portent que sur le rendement des plantations et non sur les terres cultivées. Il est certain, ajoute-t-il, que certaines plantations sont négligées quelques jours avant la distribution des primes, et, celles-ci données, sont ensuite abandonnées; c'est le rendement qui affirme le travail effectué, et il n'y a que ce moyen de ne pas être trompé et d'enrichir le pays.

La demande de M. Manson est prise en considération et sera discutée en temps et lieu.

Le comité, après entente, décide que :

MM. Taï Salmon et Cognet visiteront les districts de Papeuriri et de Papeari;

MM. Chapman, Adams et Mali, celui de Paia;

MM. Langomazino et Cognet, celui de Punaauia;

MM. Liais, Mali et Langomazino, le district de Faai;

R. en fin M. Martiny, Manson, Robin et Butteaud, ceux de Pare, Arue et Mahina.

M. le président fait remarquer que tout travail primé sera tenu sous la surveillance des différentes commissions, qui feront plus tard des propositions pour l'exemption du second semestre des contributions dans les conditions qui ont déjà été réglées dans la séance du 25 février dernier.

Plusieurs membres, et entre autres M. Manson, se plaignent d'une invasion de guêpes qui depuis quelques jours infestent les champs; M. Manson demande s'il n'y aurait pas des mesures à prendre à ce sujet. Il est certain, ajoute-t-il, qu'elles n'existent pas depuis longtemps; les premières ont fait leur apparition il y a environ un ou deux ans, et aujourd'hui il y en a par tout. Ces guêpes construisent leurs habitations sous l'herbe dans les champs, et par cela sont très-dangereuses pour les hommes et les animaux.

M. Butteaud pense que tous ces insectes nuisibles nous arrivent liés avec les navires embarqués sur les navires venant soit d'Honolulu ou de Valparaiso. C'est du reste de cette façon que nous avons hérité de la chenille dite chinoise, qui est un fléau pour les potagers et contre laquelle il n'y a pas encore été trouvé de remède.

M. le président croit que l'introduction des mœurs des Moluques et de milliers de mouches seraient très-utile pour combattre ces invasions.

M. le secrétaire dit que ces mouches ont été demandées en Nouvelle-Calédonie et qu'il est probable que la première occasion nous en amènera, ainsi que des grenouilles, si nécessaires pour les larvaires, dévorées par les vers et les insectes.

M. le secrétaire fait connaître ensuite qu'une notable quantité de plantes utiles a déjà été distribuée par lui à différents planteurs et aux sous-comités de Moorea et des Marquises.

M. le président ensuite informe le comité qu'il avait, en qualité de président du comité central, été désigné pour faire partie d'une commission présidée par M. Langomazino pour modifier le mode et les tarifs de l'enregistrement.

Après un nombre de laborieuses séances, conduites par le président de cette commission avec une méthode parfaite, il a été aisé de comprendre que la majorité de la commission jugent satisfaisante et utile d'approprier que possible aux besoins de ce pays l'organisation actuelle de l'enregistrement, et que les concessions qui seraient consenties porteraient uniquement sur des questions de tarifs.

Tel n'était pas l'avis de M. Langomazino; et quant à votre président, estimant qu'avant d'être une ressource budgétaire, l'enregistrement doit être qu'une institution destinée à rendre plus sûres les transactions de toutes sortes, mais surtout celles qui ont la propriété du sol pour objet; assuré d'ailleurs que le trop grand perfectionnement de ce rouage administratif inspire une crainte extraordinaire à tous les contractants; que, par suite, une quantité énorme d'actes ne sont pas enregistrés; persuadé que l'on n'atteindra un résultat sérieux qu'en supprimant absolument tous les droits proportionnels, qui ne sont pas à leur place dans un pays sans cadastre et où la propriété a une valeur fictive; pensant en soulignant ces principes être votre fidèle interprète et ne voyant aucune chance de les faire triompher, il a cru devoir donner sa démission, estimant que mieux que lui M. le notaire ou quelque légiste plus au courant des tarifs proportionnels pourrait rendre sa place.

A l'unanimité, le comité approuve les vues exposées par le président et la ligne de conduite suivie par lui.

La séance est levée à cinq heures.

En fin de quoi le présent procès-verbal a été dressé les jour, mois et an que dessus, et signé par le bureau.

Pour copie conforme: Le secrétaire-archiviste, E. BUTTEAUD.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.

FRANCE.

Paris, 29 mars. — Le projet de loi abrogeant la prohibition de l'entrée en France des salaisons américaines a été adopté par la Chambre des députés. Un amendement autorisant le ministre du commerce à prescrire le mode d'inspection qui lui paraîtra le plus

convenable a été adopté. Par 376 voix contre 71, la Chambre des députés a accordé au Gouvernement un crédit de 8 millions de francs à affecter aux dépenses de l'expédition de Tunisie pour le deuxième semestre de l'année courante.

Paris, 17 avril. — Le Sénat a voté un crédit de 8 millions de francs applicable à l'expédition tunisienne pour le second semestre de l'année courante. M. de Freycinet a déclaré au Sénat qu'il était nécessaire de maintenir en Tunisie un effectif de 35,000 hommes, mais que cet effectif sera réduit graduellement. Le Sénat et la Chambre des députés se sont ajournés au 2 mai.

Paris, 15 avril. — Cinq mille employés et ouvriers des diverses industries so rattachant à la fabrication du fer se sont élevés contre les prétentions de leurs patrons, qui voudraient imposer une réduction de 40 centimes par 100 francs d'appointements. Cette réduction servirait au paiement d'une prime d'assurance en cas d'accidents.

Paris, 18 avril. — Une plaque commémorative en marbre blanc vient d'être placée sur une maison de la rue d'Anjou-St-Honoré. Elle porte l'inscription suivante: « Général Lafayette, défenseur de la Liberté en Amérique, un des fondateurs de la Liberté en France; né au château de Chavagnac, Auvergne, le 5 septembre 1757; mort en cette maison le 20 mai 1834. »

Paris, 19 avril. — Le conseil des ministres a donné son approbation au projet de M. de Lesseps. Ce projet consiste à creuser un canal à travers une langue de terre séparant le golfe de Gabès des marais salés et des basses terres du désert du Sahara, situés au sud de la Tunisie. On suppose que ce passage permettra à la mer de recouvrir, comme autrefois, cette partie du désert. L'avantage politique qui en résulterait serait d'isoler l'Algérie et la Tunisie, en créant une barrière qui les séparerait de la Tripolitaine. Ces travaux sont évalués à 65 millions de francs.

TUNISIE.

Londres, 22 avril. — Le Dr. Nachtigal, le célèbre explorateur de l'Afrique, a été nommé consul d'Allemagne à Tunis. Comme instructions, il a l'ordre d'aller s'entendre avec M. de Freycinet avant de se rendre à son poste. Cette nomination peut être considérée comme une preuve que les relations franco-allemandes sont satisfaisantes.

Tunis, 29 avril. — Le Dr. Nachtigal, consul général d'Allemagne, vient d'arriver. Après s'être adressé au ministre de France pour demander l'équateur, il s'est rendu au palais, où il a présenté au bey de Tunis ses lettres de créance. Pendant toute la durée du trajet, le consul allemand était escorté par un détachement de troupes françaises. Cette reconnaissance du protectorat de la France a causé une certaine sensation.

ESPAGNE.

Madrid, 13 avril. — Le roi se préoccupe beaucoup de l'état troublé de la Catalogne. Il a exprimé le désir de donner satisfaction aux Catalans, même si on n'y parvenait qu'en leur faisant des concessions.

Madrid, 15 avril. — Au cours de la séance d'hier, les députés de Catalogne ont demandé au gouvernement l'établissement d'un système protectionniste pour toute l'Espagne; sans lequel, disent-ils, aucune industrie ne peut prospérer.

Madrid, 23 avril. — La Chambre des députés a approuvé, par 137 voix contre 59, le projet de traité de commerce avec la France.

ANGLETERRE.

Londres, 7 avril. — Le Board of Trade a donné avis à la Compagnie du Tunnel sous la Manche d'avoir à suspendre ses travaux.

Londres, 20 avril. — Le procès de MacLean, auteur de la tentative d'assassinat commis sur la reine Victoria, a eu lieu hier. Il s'agissait de prouver que MacLean avait réellement fait feu sur la reine. Les témoins n'ont pas été contredits. Le défenseur Montague Williams s'est attaché à faire ressortir que l'accusé n'est pas responsable. Il prouvera, dit-il, que MacLean a depuis plusieurs années la manie du homicide. Il s'imagina que tout le monde lui veut du mal. Les directeurs des établissements d'aliénés de Salisbury et de Broadmoor ont certifié que l'accusé était fou. Ils prétendent qu'il est dans l'impossibilité d'apprécier la nature de ses actes. Le défenseur demande l'acquiescement pur et simple. Aussitôt après le résumé du Lord Chief Justice Coleridge, le jury se retire pour délibérer; cinq minutes après, il rentre en séance avec un verdict de non culpabilité. Mais il ajoute que MacLean restera en prison tout le temps que la reine le voudra.

Londres, 21 avril. — Pendant le premier trimestre de l'année, 2,892 Irlandais, hommes, femmes et enfants, ont été déposés.

ALLEMAGNE.

Berlin, 22 avril. — Un fil télégraphique, reliant l'Allemagne au câble siculo-américain, a été inauguré aujourd'hui par la transmission d'un message de l'empereur Guillaume, adressé au président des États-Unis, et dont voici le texte : « Je suis très-heureux, Monsieur le président, de pouvoir vous exprimer, par le premier fil télégraphique unissant l'Allemagne aux États-Unis, toute la satisfaction que j'éprouve de voir l'achèvement d'une entreprise qui ne pourra que développer les relations amicales des deux nations. »

Berlin, 28 avril. — Dans le discours prononcé par l'empereur Guillaume à l'occasion de la rentrée du Parlement, il recommandait catégoriquement l'adoption du monopole des tabacs comme le moyen le plus sûr d'alléger les contributions directes.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 31 mars. — On annonce officiellement que le czar a commué la peine de mort prononcée contre les nihilistes condamnés récemment en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines de Sibérie. Seul le lieutenant de marine Suchanoff, en raison de sa situation dans l'armée, subira la peine prononcée contre lui. L'exécution doit avoir lieu aujourd'hui. Le *Golos* dit que la police se dispose à expulser de nouveau un certain nombre de juifs de Moscou.

Saint-Petersbourg, 2 avril. — Le lieutenant de marine Suchanoff a été fusillé ce matin à Cronstadt. Des troupes de marine, formées en carré sur le lieu de l'exécution, faisaient face à l'avant sur le pied de guerre. Environ mille personnes assistaient à l'exécution.

Saint-Petersbourg, 5 avril. — Les assassins du général Strelouff ont été pendus, hier, à Odessa. Trois militaires russes ont massacré toute une famille juive, composée de neuf personnes, demeurant à Sjobelz.

Saint-Petersbourg, 21 avril. — Par décret impérial, il est interdit aux militaires de tout grade d'exprimer en public, par écrit, discours ou autrement, leurs opinions politiques.

Londres, 29 avril. — Deux nouvelles chambres à mine viennent d'être découvertes : l'une sous le chemin de fer aux environs de Moscou ; l'autre sous le pavillon impérial dépendant des bâtiments de l'exposition de Moscou.

SUÈDE.

On lit dans le *Tagbladet* : « La Suède a pris vis-à-vis de l'Allemagne l'engagement d'envahir la Finlande en cas de guerre entre les Allemands et les Russes. »

AMÉRIQUE DU SUD.

New-York, 4 avril. — On lit dans une dépêche de Lima : « Le dernier des généraux de Pierrola qui tenait encore la campagne, après avoir été chassé des montagnes du Pérou, repoussé au-delà de Arroyo-Ravine et battu à Puerara, s'est retiré sous Ayacucho, occupé par les colonels Maspanzo et Fycoo, où le combat a recommencé. Dans la lutte, Cáceres a perdu deux cents hommes, mais il a été victorieux et a fait prisonniers les colonels Maspanzo et Fycoo, qui ont été fusillés. Cáceres a établi son quartier général à Ayacucho. »

Londres, 6 avril. — Des dépêches de Lima annoncent le départ de l'ex-dictateur Pierrola, ainsi que la pacification du Pérou.

Les poissons parlent.

Qui l'aurait cru ? les poissons parlent, ils chantent même, s'il faut en croire M. Sterne, un savant allemand qui vient de publier sur ce point d'histoire naturelle un curieux travail dont la *Revue politique et littéraire* donne l'analyse. Le proverbe : « Muet comme un poisson » est faux ; dit M. Sterne. Le Fieil Elten l'avait reconnu : « Ceux, écrivait-il, qui condamnent tous les poissons au silence sont bien mal informés, car quelques-uns d'entre eux sifflent, grognent ou cliquette. » Tous les pêcheurs connaissent le grognement du poisson appelé l'hirondelle de mer, *Trigla hirundo*. Les touristes qui ont posé jusqu'en Sicile ont entendu le grondement du *Trigla rotundus* que les gamins de Messine offrent aux étrangers. La *Sciaenops ocellatus*, qui vit aussi sur les côtes d'Italie, fait entendre, à l'époque du frai, un concert qui a probablement donné naissance à la fable des Sirènes. Alexandre de Humboldt, dans un de ses voyages, a eu peine à calmer les matelots de son bateau, effrayés par les chants d'une bande de poissons appartenant à la famille *Sciaenops*. M. Sterne cite encore plusieurs exemples de concerts de poissons, rapportés par les meilleures autorités. Sa

conclusion est que l'intérieur de la mer doit être, pour ceux qui y vivent, une vaste symphonie.

La fleur à la mode.

Elle se nomme mimosa, au féminin, annoncent les dictionnaires. Il faut donc dire la *mimosa* ; ce qui est un peu embarrassant, car nous sommes habitués à prononcer le camélia, le gardenia, le fuchsia ; enfin nous savons que la plupart des noms de plantes ayant la terminaison *in* doivent, dans notre langue, être mis au masculin. Mais à moins d'être Louis XIV, qui, à la suite d'une faute commise par lui, fit changer le genre du mot carrosse, autrefois du féminin, on ne discute pas avec l'orthographe.

Du reste, les grammairiens et les botanistes assurent que *mimosa* n'est que le nom d'emprunt. Le vrai nom est *mimosa*, qui justifie par sa consonnance l'attribution du féminin.

Peut-être ne la connaissez-vous pas encore, la mimosa, mais vous l'avez vue certainement. Elle est en ce moment très-répandue dans Paris. Elle trône actuellement aussi bien à l'éventail des petites fleuristes installées sous les portes cochères et dans la voiture des fleuristes ambulants, qu'au milieu des somptueuses vitrines des marchands de fleurs de luxe. Elle apparaît par bottes d'un feuillage extrêmement menu, d'un vert un peu blanchâtre, à l'extrémité duquel sont les fleurs, disposées à peu près en thyrses. Ce sont de petites bottes de la grosseur d'un pois, toutes hérissées de poils très doux, ce qui leur donne l'aspect d'autant de petites houppes soyeuses.

Les mimosas que l'on voit ces jours-ci dans Paris ont les fleurs d'un jaune canari qui s'harmonise gracieusement avec le feuillage pâle de l'arbutus. Il paraît qu'il en existe ayant leurs fleurs rosées, et d'autres fleurissant en blancs. Dernièrement on voyait en effet quelques mimosas blanches à Paris ; mais ce sont les jaunes qui dominent maintenant.

Nous sommes instruits par les botanistes que la mimosa est une plante herbacée, ou un arbruste, des régions tropicales.

L'Amérique équatoriale, le Brésil, l'Inde, les Philippines notamment, sont ses lieux d'origine. Sous le climat de Paris, elle ne croît qu'un serre chaud. Beaucoup de celles qu'on y voit arrivent du Nice et des jardins de la Ligurie.

Toutes les mimoses sont douées de sensibilité ou, mieux, de contractilité : c'est ce qui leur a valu le nom de mimosa, de mîmê, qui s'agit ; mais toutes ne possèdent pas cette faculté au même degré. Celle qui est la plus remarquable sous ce rapport est l'espèce de mimosa vulgairement nommée *sensitive* et qualifiée de *sensitive pudique* par les botanistes.

Quand on pique la petite grosseur située à la naissance de ses feuilles, on voit toutes les folioles qui composent la feuille se replier sur elle-même. Elles se rouvrent dès que l'on cesse de tourmenter la plante. Les historiens des *sensitives* prétendent qu'il en existe de si sensibles qu'il suffit du moindre choc, d'un bruit un peu violent, et même d'une odeur forte, pour qu'elles se referment.

Les *sensitives* que dans les contrées où les *sensitives* pudiques poussent en pleine terre et couvrent des champs, elles se préviennent mutuellement, de proche en proche, par le contact de leurs feuilles. Ainsi averties mystérieusement, toutes les mimoses du champ se referment si un homme porte la main sur l'une d'entre elles.

Telle est la race de la fleur à la mode en ce moment. Pouvait-on faire un choix plus heureux ! La mimosa n'est-elle pas elle-même l'emblème de la mode en ce qu'elle a de plus subtil, de plus mystérieux ? La mode, quand elle est encore la mode et n'est pas déjà devenue la banalité, qu'est-elle, sinon une entente secrète entre les personnes de même race pour le goût, la distinction, l'art des élégances du vêtement ou des manières ?

La mode des mimosas date de la représentation d'*Odette*. M. Sardou a donné ce nom gracieux de Mimosa à une villa dont il est question dans sa pièce. En outre, Odette se montre dans la représentation en robe de deuil, mais le corsage porté d'une touffe de mimosa. La *sensitive* était bien en situation sur ce cœur où se réveille, brusque, une sensibilité maternelle qui va jusqu'au sacrifice de la vie.

Il faut reconnaître que la fleur à par elle-même tout ce qu'il faut pour plaire aux femmes de bon goût. Ses fines folioles vert-argenté et ses houppes en peluche jaune clair donnent des notes extrêmement élégantes sur un corsage de satin ou de velours noir. La mimosa possède encore les deux qualités que les femmes comprennent le mieux : dans l'ordre matériel, celle de l'accord gracieux avec la toilette ; dans l'ordre immatériel, celle de symboliser poétiquement ce qui les poétise elles-mêmes : leur sensibilité. (Exchange.)

SITUATION DE LA CAISSE AGRICOLE AU 1^{er} mai 1882.

	F.	C.	F.	C.
En dépôt au Trésor Colonial.....	140,000	00		
Coton en magasin.....	9,573	00		
Id. M. Avances.....		00		
Egarement.....		00		
Avances sur coton égrené.....	609	90		
Chargement du <i>Buffon</i> 2.....	133,655	84		
Id. du <i>Theodore Duco</i>	51,335	15		
Service Local (Balance des diverses avances).....	4,897	60		
Prêts simples.....	2,049	40		
Intérêts dus sur ces prêts.....	546	78		
Prêts hypothécaires.....	35,322	33		
Intérêts dus sur ces prêts.....	140	00		
Immobilier situé rue de la Cathédrale.....	20,000	00		
Maison et terrain quai de l'Uranie.....	41,193	20		
Terres en possession dans les districts.....	21,747	49		
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,260	00		
Avances à régulariser.....	130	00		
Déficit sur les avances.....	3,873	06		
Frais généraux.....	3,337	60		
Emmanuel Lotz (son débit).....	12,792	65		
Tauha a Oopa (selon jugement du tribunal).....	1,143	35		
Frais de justice (avances à régler).....	2,066	00		
Société française d'Almanac.....	62,797	60		
Immigration (balance des avances faites).....	12,752	55		
Caisse (argent et bons).....	23,113	03		
Total de l'actif.....	585,184	62	585,184	62
PASSIF.				
Dépôts en numéraire.....	68,312	14		
Intérêts sur dépôts.....	2,042	08		
Bons hypothécaires en circulation.....	60,145	00		
Bons de caisse en circulation.....	126,500	00		
Compléments des avances dus.....	1,777	75		
Caisse d'épargne.....	77,175	07		
Robin et Maréchal (égarage).....	2,416	50		
Total du passif.....	339,378	54	339,378	54
Balance en faveur de la Caisse agricole.....			245,806	08

Certifié conforme aux écritures :

L'adjoint au secrétaire-trésorier, DRAPPAU.

V. L'Ordonnateur, Président du Comité directeur,

GARRIE.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 24 au 30 mai 1882.

NAVRES ÉTRANGERS.

25 mai — Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfleth, ven. d'Akané (Meyrueis); Société commerciale de l'Océanie armateur; Gazezeli chargeur: 39 têtes de bœuf, Administration consignataire: — H. Menel chargeur: 6 moutons, 1 porc sur pied, Société commerciale de l'Océanie consignataire: — Gazezeli chargeur: 2 moutons, capitaine Pizon consignataire.

26 mai — Goel. française *Frangaise*, de 81 ton., cap. Grélot, ven. de Raïatea: A. Minson armateur; Granger chargeur: 6,250 kilos sucre, W. L. Raoult consignataire.

29 mai — Goel. allemande *Girondo*, de 71 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga: Société commerciale de l'Océanie armateur et consignataire: H. Nicholas chargeur: 17,000 kilos coprah, 6,700 kilos coton en graines, 65 kilos fèves, 3,393 kilos coton égrené, 300 kilos graines de coton, 3 dinde; — Ah-Fo chargeur et consignataire: 2 rouleaux nattes, 500 kilos café.

NAVIRE SORTI.

29 mai — Goel. française *Marion*, de 56 ton., capitaine Wohler, all. à Nian (Toumou): A. Brander armateur, chargeur et consignataire: 100 barils farine, 100 mètres riz, 10 caisses, 55 barils de 35^l -bottes linéaire, 1 baril et 10^l -barils laurier, 1 baril et 4^l -barils lard salé, 4 barils langues de morue, 16 caisses et 32 boîtes divers, 6 caisses saumon, 2 caisses huîtres, 2 caisses et 2 sacs haricots, 3 caisses fèves, 2 caisses tomates, 1 caisse fruits au jus, 3 jambons, 3 paquets lard fumé, 1 baril et 72^l kilos sucre, 27 pains de sucre, 1 caisse thé, 1 baril beurre, 1 caisse de table, 1 caisse achards, 2 barils bière, 6 sacs amidon, 1 caisse sainfoin, 3 caisses Maigre, 2 barriques vin, 4 barils rhum, 1 sac café, 12 boîtes essence de gingembre, 1 caisse huile de ricin, 5 caisses abricots, 3 caisses sherry, 199 bouteilles moussé, 2 caisses savon, 8 paniers charbon de bois, 3 caisses pain-killer, 3 caisses et 1 douzaine savon parfumé, 40 kilos mastic, 12 bouteilles poivre, 6 bouteilles et 1 caisse médicaments, 6 cordons, 33 boîtes parfumerie, 1 caisse huile de lin, 500 bonnettes, 1 caisse huile pour machine, 3 caisses peinture, 1 boîte sucre, 8 boîtes indigo, 7 rouleaux cordeage manille, 25 mouchoirs en soie, 3 châles, 9 couvertures de laine, 1 toile bambou, 6 hampes, 4 douzaines rasoirs, 4 douzaines serviettes, 2 tapis, 6 baignoires, 7 caisses elos, 15 poules doubles, 4 poules simples, 20 lanternes, 10 seaux galvanisés, 12 balais, 32 seaux, 19 terrasses pour couvercle, 5 douzaines limes, 19 pouds, 19 douzaines chaussettes, 3 douzaines chapeaux en feutre, 11 douzaines couverts et fourchettes, 7 tire-bouchons, 15 douzaines badettes, 2 niveaux, 1 douzaine rasoir, 17 douzaines peignes, 4 douzaines charnières en cuivre, 1 caisse hampons, 9 fers à repasser, 17 douzaines peignes, 2 pièces alpages, 48 pièces flammes, 18 pièces mousses et deux zanzibars, 1 douzaine chemises de flanelle, 30 registres, 8 douzaines souliers, 3 paires toile à voile, 8 douzaines cravates, 180 mètres parure, 52 mètres coule, 125 mètres coton écru, 40 mètres d'oreilles, 200 mètres toile à voile, 27 pièces en

dience, 23 pièces pareo, 5 grosses aiguilles pour machine, 2 boîtes papier à cigarettes, 1 jeu mailles de Chine, 2 grosses fil à coudre, 1 mat d'embarcation, 1/2-mètre cube bois d'embarcation, 1 boîte à musique, 1 lot marchandises retournées.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du mercredi 24 au mardi 30 mai inclus 1882.

NAVRES DE COMMERCE ÉTRANGERS.

28 mai. Croiseur à vapeur français *Hugon*, ... h. d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, ven. de Taïhoah en 3 jours.

30 mai. Croiseur à vapeur français *Éclairer*, 216 h. d'équipage, commandé par M. Pougin de Maisonneuve, capitaine de frégate, portait le pavillon de M. le contre-amiral Brossard de Corbiog, commandant en chef la division navale du Pacifique, ven. de Taïhoah en 6 jours.

NAVRES DE COMMERCE ÉTRANGERS.

25 mai. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfleth, ven. de Taïhoah en 6 jours; 1 passager sous-officier d'infanterie de marine.

25 mai. Goel. française *Frangaise*, de 81 ton., cap. Grélot, ven. de Raïatea en 3 jours; 10 passag. MM. de Lestruc, de Montplacques, Granger, français, M^{lle} Gibson et 2 enfants, anglais, et 4 indigènes.

29 mai. Goel. allemande *Girondo*, de 71 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga en 8 jours; 3 passag., M^{lle} Wells, anglaise, 2 indigènes et 1 chinois.

NAVIRE DE COMMERCE SORTI.

25 mai. Trois-mâts-barque allemande *Beatrice*, de 418 ton., cap. Zimdars, all. à Lisabonne.

BÂTIMENTS SUR RADÈ.

DE GUERRE.

20 avril. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Girondo, lieutenant de vaisseau.

16 mai. *Fort*, de la station locale *Arata*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Feyzard, lieutenant de vaisseau.

19 mai. Goel. de la station locale *Orohena*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Berard, lieutenant de vaisseau.

28 mai. Croiseur à vapeur français *Hugon*, ... h. d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate.

30 mai. Croiseur à vapeur français *Éclairer*, 216 h. d'équipage, commandé par M. Pougin de Maisonneuve, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

29 avril. Goel. allemande *Almanac*, de 47 ton., cap. Engelke.

12 mai. Goel. française *Marion*, de 56 ton., cap. Wohler.

13 mai. Goel. française *Tera*, de 49 ton., cap. Lindberg.

21 mai. Barque pontée *Timarutua*, de 6 ton., patron Moe.

21 mai. Châte de Rarotonga *Abie*, de 15 ton., cap. Raison.

23 mai. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfleth.

25 mai. Goel. française *Frangaise*, de 81 ton., cap. Grélot.

29 mai. Goel. allemande *Girondo*, de 71 ton., cap. Wells.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME DES MORCEAUX qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 1^{er} juin 1882 (si le temps le permet).

Marotte.....	Allegro.....	Garçon.
La belle saison.....	Ouvrier.....	Rymbault.
La Renommée.....	Schottisch.....	Marie.
Le Tour du Monde.....	Valse.....	O. Métra.
Les Chasses françaises.....	Quadrille.....	Minard.

ANNONCES

M. W.-S. Davis, dentiste, à l'honneur de prévenir le public qu'il est actuellement en ville, et qu'il y restera pendant une semaine environ, à la disposition des personnes qui pourraient avoir besoin de ses services.

A louer — Une maison, située à l'angle sud-ouest de la rue de Rivoli et de l'avenue Bruat.

— Four de boulanger. —

41-142 S'adresser à M. RAOUX, négociant.

A VENDRE

Un cheval, une voiture n'ayant que 4 mois de service, un harnais français ayant fait le même usage, une selle, tables, meubles, etc., etc.

79-1-5 S'adresser aux des Beaux-Arts, chez M. L'Arcau.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 25 au 31 mai 1882.

DATES	PRESSION		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Hauteur	Différence	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
25 mai.	762.1	00.00	23.1	29.0	26.5	35.2	"	O
26.....	761.1	00.05	23.1	29.1	26.1	25.1	"	O
27.....	763.0	00.15	23.0	29.2	26.1	25.2	"	N E
28.....	762.0	00.00	23.1	29.1	26.1	25.1	"	N O
29.....	763.0	00.05	23.0	29.2	26.1	25.1	"	O
30.....	763.1	00.05	23.0	29.1	26.1	25.2	"	O
31.....	763.1	00.05	23.1	30.0	26.5	25.1	"	E

PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

Léontès continua : — Toutes ces pierres précieuses cachées dans la doublure de mon vêtement et qui échappèrent aux yeux de ces brigands, je les partagerai avec toi, et tu auras de quoi vivre dans l'abondance pour le reste de tes jours. On ne tient point sa parole à un ennemi. Fuis avec moi, et tous tes souhaits seront accomplis. Eh bien ! cela te touche-t-il enfin ?

— Non, répondit Philippe, la tentation est forte sans doute, mais j'y saurai résister, et le devoir est plus fort encore. Garde tes trésors ; je veux garder la parole donnée même à un ennemi, et m'en remettre de mon sort à la miséricorde de mon Dieu. Assez, Léontès ; je ne veux pas écouter plus longtemps tes conseils dangereux. Résignons-nous chacun de notre mieux à notre destinée, si dure qu'elle puisse être.

— En disant ces mots, Philippe s'éloigna rapidement du tentateur ; mais à peine l'avait-il quitté qu'il se trouva en face d'Achmet Bey, qui, le regardant avec attendrissement, lui ouvrit ses bras et le pressa contre son cœur.

— Allah ! Allah ! s'écria-t-il, quel digne garçon tu es, et quel misérable que ce Léontès ! N'a-t-il pas juré ses grands dieux qu'il ne posséderait que les cinq cents piastres, prix de sa trahison ? Et voilà maintenant qu'il cherche à te séduire avec les trésors qu'il a cachés ! Par la barbe du Prophète, il s'en repentira ! Bênis ta bonne étoile, qui m'a si à propos conduit dans cette tente d'où j'ai tout entendu. Je cherchais le surveillant de ce vaïrien, et je trouve un trésor de joyaux dont tu es, ami, le plus précieux... Viens ici, misérable traitre, et dégorge toutes ces richesses que tes habits

PHILIPPE MESSAROS

AOËR BA TE AUARO O TE HOE TANIATI.

Te hoe fitei teretia.

(O mauri hoo. — Ahia ! tememoro ! mau e i te lo.)

Na o maira o Reote : — "Teienei mau oia moni rahi, tei huna hia i roto i te araro o lo'u neiahu e i toe moe noa i tera 'era mau taata eia e te hamani lino, e opere maite ia vau i tei reira na taua, e e vai rahi noa ta ta oe faulaa i te faaea raa, mai te hau e te noa 'tu i te hoopa o na pue mahana o te ora ora raa. Aita e faulaa ia haapao atu te hoe taata i te parau i parau hia e ana i te hoe enemi. E hoo taua, e to oe mau hinaaro aha raa e tupa ia. Aita to aau i putapū i teienei mau parau ?

Pouai atoa o Philipa : — Aita e faaheara raa pouai mau hoi ; eite ra vau i te lurai e atu i tei reira, ara-rā te haapao raa mau ra o tei hau atu ia i te maiaia. A tapea i to mau faulaa ; te hinaaro nei au i te tapea uni i te parau i tuu hia 'tu i te hoe enemi ra, e a haapao atu ai i te araha o to'u ra Aita no to u nei hoopa. Aita, o Reote ; eita vau e hinaaro e ia faaroo maoro noa 'tu i ta oe na mau a'o raa taia rahi. A faaaroni maite taata i te tahi e te tahi i to taua ra hoopa, mai te haapao o moa 'tu i te temiaha raa o taua hoopa no taua ra.

I te parau raa oia i teienei mau parau, faaataa oia noa 'tura oia i taua taata i faaheama maira ; aita rā i maoro i to'na taua e raa 'tu ia'na, tia 'tura oia i mau i te aro o Atama-Bei, o tei hoi marā mai ia'na e tei hohora mai i to'na tau rima mai te rave mai ia'na, e mai te tapiri atu i hia i to'na ouma.

Parau ihora oia : — Allah ! Allah ! (e Aita-le-Aita) ! E tamaiti maiaia mau e o na, e e taata i no rahi mau a teienei Reote ! Aita 'nei oia i horeo maite, e aita 'tu ia'na e faulaa i roto i to'na rima, maori rā e o na pue mahana rā te hoo o to'na ra hamani ino ? E inaha te ino nei ia'na i te rave e ino ai o na roto i to'na ra taua rahi i huna hia e ana rā ! Mai te vuniutu taua e 'Peropheta, e tatarahapa mau oia i tei reira ! Ia haamaiti hia to oe fetia maiaia, o tei faaau maite i te taimi e te aratai raa mai ia'na i roto i teienei fāre i faaroo ai au i te mau parau atoa. Te imi ra vau i te taata i haapao hia ei tiai i teienei taata ino, e te itea 'nei ia'na te hoe mau peu unaua mai te taia-maiti rā te buru e o oe, e taua hoo rā, tei hoi e te maiaia i roto i taua mau taua ra. A haere mai i oné, e teienei taata hamani ino, e a iriti mai i rapae i tena na mau taua

déchirés laisseraient bientôt tomber sur le sable, et surtout prends garde d'en retenir la moindre partie, ou la bastonnade et la corde me feront raison de toi !

Léontès, tremblant de colère et de désespoir, n'osa pas résister au commandement du chef. Il retourna de son habit une poignée de bijoux et la tendit au Bédouin, qui la reçut avec joie.

— Comment es-tu possesseur de tous ces trésors, vil scélérat ? Dis-moi bien vite à qui tu les as volés, ou redoute la bastonnade.

Léontès pensa qu'une fois ses joyaux perdus, le reste lui importait peu, et il confessa qu'il les avait soustraits à un riche, jouir au moment où la caravane fut prise. Au reste, leur propriétaire n'avait pas tardé à tomber mort sous le sabre des Bédouins.

— Bien, dit Achmet, alors c'est moi qui serai son héritier, et tu dois l'estimer heureux de racheter à ce prix ta misérable vie, qui ne te sert qu'à tromper et qu'à séduire. Tu demeureras esclave, car tu ne mérites pas un meilleur sort... Suis-moi, Philippe, j'ai quelque chose à te dire.

Achmet-Bey conduisit le jeune homme dans sa tente, le fit asseoir à côté de lui, le considéra longtemps avec admiration, et lui dit enfin :

— Par Allah et le saint Prophète ! je commence à croire que les chrétiens sont dignes d'estime, si seulement la moitié de ces chiens de ghibous te ressemblent en droiture, en vertu, en bonté ! Philippe, demeure avec nous et sois mon frère. Sur ta simple promesse de ne pas me quitter, je t'abandonne la moitié de ces joyaux qui sont d'un si grand prix. Dis-moi oui, et prends de ces trésors ce qui te fera plaisir.

(La suite au prochain numéro.)

nebenehe o te mairi noa 'tu ito'na ra mahana i oia i te 'ora ia lae i te motumotu raa o te oe mau ahu, e tei hau rā 'tu iā, e ara ia oei te tapea noa 'tu i te hoe mau vahiti ae o taua mau taua ra, o te raua ia e te taura ia e rave i te haamaiti raa 'tu ia oe !

O Reote o tei rā hū hia i te riri e te taia, aita 'tura oia i faaetaia noa mai i te faae raa a te rāstira rahi. Iriri maira oia mai roto mai i to'na ahu i taua mau taua una-una ra, au i roa te apu rima i taua maira i roto i te rima o te Belino o tei fāri atu mai te poupu.

— E aha oe i riri ai ci fatu no teie taua rahi, e teie taata hara rahi ino ? A faite haapeepe mai oe ia'u e eia tia hia e oe ia vai ra 'eie mau taua, a haruru faahoe te raad i nia ia oe.

Muaoa ihora o Reote e ua riro : anāe taia mau taua nebenehe na na rā, aita 'tura ia e faulaa ia'na ia manao 'ata i te mau mea toa i toe i muri ae, e faite atura oia e mea eia hia mai e ana taua mau taua nebenehe rā na te hoe oa taia mai i te taime mau a pau ai i te riri ratere rā. Aita 'toa rā hoi i maoro, pohe atura te fatu ae o taua mau taua rā i raro ai i te o'e a te mau Pétino.

Tao maira o Atama : — Oia mau, o vau maori atura ia to'na moe ; e tia oia e ia haamaiti ia oe iho i to oe fānoa i te hooa rā i roto i teienei faulaa na pue mahana ino o to'na ora raa, o tei oei i faatupu noa mai i roto i te tahi mea e aia, maori rā e, e haavare e te hamani ino i te taata. E faaea oe ei tiai, aita 'tu e hoopa maiaia ae te ia ihora 'tu no oe. A pe mai ia'u, e Philipa, e mau parau ti 'tu ia oe.

Aratai atura o Atama-Pe i teienei tamaiti i roto i to'na fare pupa rā, haaparahi atura ia Philipa i pūhahi ia'na, hoi maori atura ia'na mai te umere, e itaaha parau atua ia'na : — Mai te noa o Allah (to Atua) e te Poropheta moa rā i te haamaiti nei ia vau i te papu e i ta mau a ia arue hia te mau teretitia, ahiri mai te mea e au noa 'tu te afa tia o teienei mau uritete ia oe i to oe atatia, i ta oe mau peu e i ta oe mau haapao rā maiaia. E Philipa, a faaea mai i rotupu ia matou e ia riro e ei taene no'u. Ia parau noa mai oe, eiaa oe e faareu mai ia'u, te hooa 'tu nei ia vau na oe te afa o teienei mau taua nebenehe o tei hau rā i te hoe rahi. A parau mai ia'u e, e a rave i roto i teienei mau taua i tei hinaaro hia e oe ra.

(Et te Peta i mau nei te vahiti no mauri hoi.)